

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE FINANCIER

DECISION

Commande publique – Autres types de contrats

Objet : Achat et maintenance de photocopieurs

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment au 4^{ème} alinéa ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2122-8 ;

Vu le Cahier des Charges Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services ;

Considérant la nécessité d'entretenir le parc photocopieur ;

Vu la proposition remise par la société Factoria CVL ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

Un marché est passé avec la société Factoria CVL, domiciliée 14 rue des Grands Champs 41000 BLOIS, pour l'acquisition de deux photocopieurs avec les caractéristiques suivantes :

Service Crèche des Rossignols :

Photocopieur CANON DX C259i pour 2 760 € TTC

Avec reprise du matériel KYOCERA 265ci n° de série LWY5412099 pour 1 €.

Service Point d'accès au droit :

Photocopieur CANON DX C259i pour 2 760 € TTC

Avec reprise du matériel KYOCERA 265ci n° de série LGE3200465 pour 1 €.

ARTICLE 2 :

Un contrat de maintenance est souscrit auprès de ladite société Factoria CVL pour la maintenance de deux photocopieurs avec les caractéristiques suivantes :

- Durée 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction (hors toners) à défaut de dénonciation d'une des parties,

Service Crèche des Rossignols, photocopieur CANON DX C259i

Prix à la copie ferme et définitif de 0,0049 € H.T. en noir et blanc et 0,049 € H.T. en couleur.

Service Point d'accès au droit, photocopieur CANON DX C259i

Prix à la copie ferme et définitif de 0,0049 € H.T. en noir et blanc et 0,049 € H.T. en couleur.

ARTICLE 3 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 17 juin 2025

Le Maire,



Jeanny
Jeanny LORGEUX

Le Maire, certifie sous sa
responsabilité, le caractère exécutoire
de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 18/06/2025

Publié ou notifié le 19 JUIN 2025

Mis en ligne sur le site internet le 19 JUIN 2025